



# BASKET CLUB PENNOIS

## Règlement / Adhésion Interne

Site internet : <https://www.bcpennes.fr>

Mail : [bcpennes@gmail.com](mailto:bcpennes@gmail.com)

### ADHESION

#### Article 1 :

L'adhésion à notre club sportif dont la fédération d'affiliation est la F.F.F.B, engage le licencié à respecter la charte intérieure du club, le Règlement Fédéral et à participer activement à la vie associative.

#### Article 2 :

Le licencié qui ne respecte pas cette charte intérieure se verra infliger des sanctions qui, en fonction de la gravité pourront aller d'un simple avertissement écrit jusqu'à l'exclusion définitive du club en passant par une suspension pour une durée déterminée sans pouvoir prétendre au remboursement, même partiel, de sa cotisation.

#### Article 3 :

Chaque adhérent, parent ou responsable légal devra participer aux différentes manifestations organisées par le club. Il devra également participer à l'assemblée générale annuelle du club. De ce fait il prendra part à l'approbation des différents rapports et à l'élection des membres du conseil d'administration.

#### Article 4 :

Le paiement de la cotisation est obligatoire. En cas de difficultés financières avérées, un accord peut être conclu entre le joueur ou son représentant légal et la direction du club quant aux modalités de règlement. Aucun remboursement, ni prorata des cotisations ne pourra être réclamé pour une annulation d'inscription quel que soit le motif (personnel ou médical).

### RESPONSABILITES DU CLUB

#### Article 5 :

Un entraînement commence lorsque l'entraîneur est présent dans la salle. Il est de ce fait important que les accompagnateurs s'assurent de sa présence. Le mineur est placé sous la responsabilité de l'entraîneur du début à la fin de l'entraînement donc ni avant ni après l'entraînement.

#### Article 6 :

Pour toutes les manifestations sportives (championnat, tournois, fête du mini-basket etc.), le représentant légal est tenu d'être présent sur le site ou de confier son enfant à un tiers en toute connaissance de cause. La responsabilité du club n'est engagée que pendant la durée des matches.

#### Article 7 :

Durant les entraînement, seule l'aire de jeu est accessible aux participants, les vestiaires et les douches servent en début et fin d'entraînement. Les couloirs, zones de stockages et tribunes ne sont en aucun cas des aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager le responsable de l'équipe et les dirigeants du club.

### TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS

#### Article 8 :

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket. Le licencié qui se présentera en tenue de ville et/ou sans chaussures de sport, ni short ne pourra participer à l'entraînement. Il devra attendre la fin de celui-ci avant de quitter l'enceinte du gymnase (responsabilité du club).

#### Article 9 :

Le port de bijoux et accessoires divers n'est pas autorisé dans la pratique du Basket Ball. Ils ne devront en aucun cas être portés pendant les entraînements et les matches, afin d'éviter tout risque de blessure, de détérioration, de vol. Les cheveux longs doivent être noués.

#### Article 10 :

En compétition, le port des tenues du club (maillot, short), est obligatoire. Tout joueur ne revêtant pas les couleurs officielles, ne sera pas autorisé à jouer. En début de saison, chaque équipe reçoit un lot : maillots et shorts. Deux solutions de gestion de ces tenues sont alors proposées à chaque équipe :

**a)** Chaque joueur est responsable de son équipement et en échange du prêt vestimentaire du club un chèque de caution de 150,00 € est réclamé à partir de la catégorie U11 (restitué en fin de saison contre la remise du dit équipement). Si non restitution le chèque de caution sera débité.

**b)** Un responsable est désigné après chaque match pour le lavage de l'ensemble des maillots de l'équipe.

#### Article 11 :

Le licencié qui porte des lunettes correctrices devra s'assurer que la monture répond aux exigences de sécurité qu'implique la pratique d'un sport, tant pour lui-même que pour les autres joueurs. Le joueur utilisant des lentilles cornéennes devra se prémunir contre la perte de celles-ci en se dotant soit de lunettes, soit de lentilles de remplacement.

### ENTRAINEMENTS ET MATCHES

#### Article 12 :

Chaque joueur est tenu de participer aux entraînements collectifs et aux matches. Le basket est un sport COLLECTIF. Une absence à l'entraînement ou au match pénalise toute l'équipe. En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir son entraîneur LE PLUS TOT POSSIBLE. En cas d'absences répétées aux entraînements ou aux matches, sans justification, ou de départ non justifié d'une séance d'entraînement, le joueur peut être exclu du match suivant. En cas de récidive, après rapport de l'entraîneur et décision du comité directeur, d'autres sanctions pourront être prises.

**ADHESION****Article 13 :**

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participent aux matches, notamment sur la base des critères suivants - Travail et assiduité aux entraînements, sérieux, qualités sportives... Un joueur convoqué pour un match ne lui garantit en aucune façon un temps de jeu déterminé. Les joueurs et les parents se doivent d'accepter les décisions de l'entraîneur. Celui-ci peut modifier l'effectif de son équipe quand il veut et comme il veut au cours de l'année sportive.

**Article 14**

Pour un match à domicile, chaque joueur doit être en tenue, au moins une demi-heure avant la rencontre. Pour un match en déplacement, l'horaire de départ doit être respecté.

**Article 15 :**

Pour les déplacements à l'extérieur, le club ne possède ni car, ni minibus. Le représentant légal DOIT accompagner le mineur sur le site, avec sa voiture ou par tout autre moyen à sa convenance. Les parents ou représentants légaux qui ne pourraient pas accompagner le mineur à chaque déplacement, doivent se charger en début de saison d'organiser un roulement entre parents ou se déplacer par leurs propres moyens, notamment s'il n'y a pas suffisamment de véhicules disponibles. Une autorisation parentale a été signé sur la fiche de renseignements. **Le club n'accepte aucun comportement estimé anormal, agressif, provocateur ou violent et les adhérents peuvent aller jusqu'à l'exclusion du club.**

**FORMATIONS****Article 16 :**

Les stages d'Arbitre, d'OTM (officiel table de marque), et d'Encadrement Technique sont entièrement pris en charge par le club.

**Article 17 :**

Le club s'engage à assurer gracieusement la formation interne à la tenue du chronomètre. Le club s'engage à licencier gratuitement (licence non joueur) les personnes qui souhaitent régulièrement apporter une aide aux entraîneurs ou au club.

**Article 18 :**

Le club fait figurer sur son site Internet certaines photographies des joueurs, responsables légaux ou adhérents : photos de groupe, photos individuelles ou bien encore photos prises lors des différentes activités et manifestations. D'un point de vue juridique, la publication des photographies de personnes identifiables sur Internet est réglementée et demande l'autorisation de l'intéressé s'il est majeur ou de ses DEUX parents (ou responsables légaux) s'il est mineur. Cette autorisation est demandée en début de saison sur la fiche de renseignements. Une autorisation de votre part permettra au club de publier des photographies prises uniquement dans le cadre des activités du club. En ce qui concerne les commentaires ou les légendes, seul le prénom pourra être cité, aucune autre information ne sera employée. A votre demande, cette autorisation pourra être révoquée à tout moment. Sans aucune raison à fournir, vous restez également libre de demander de retirer du site une photographie publiée sur laquelle votre enfant est présent, et que vous ne souhaitez pas voir diffusée. Une non-autorisation de votre part aura pour conséquence de masquer son visage sur la photo.

**ATTITUDE DES ADHERENTS****Article 19 :**

**Les charges financières inhérentes aux fautes techniques et/ou disqualifiantes, forfaits matches (avec ou sans rapport) sont à la charge du licencié ou à celle de son responsable légal s'il est mineur.**

*RAPPEL : fiche de renseignements (Informations importantes concernant les PENALITES).*

**Article 20 :**

Tout adhérent s'engage à respecter le matériel du club et en faire un usage conforme à la pratique du Basket-ball.

**Article 21 :**

Toute dégradation délibérée d'installations (vestiaires, tribunes...) et/ou de matériels, à domicile ou à l'extérieur, entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement par le fautif.

**Article 22 :**

Brutalités, vol, usage de drogue, attitude injurieuse délibérée, dénigrement du club, propos racistes, entraîneront de fait chacun une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club sur décision du bureau directeur.

**Article 23 :**

Les adhérents du club, parents et alliés sont tenus d'observer en toutes circonstances une attitude sportive en respectant les officiels, l'équipe adverse, les dirigeants ainsi que les règles du code de jeu, bref d'avoir un maintien digne et un comportement correct

**Article 24 :**

Toute notre activité se déroulant dans des lieux publics il est donc formellement interdit de fumer.

**Article 25 :**

Les dirigeants et entraîneurs, officiant au sein de l'association, se doivent d'être les garants du respect de cette charte. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement, sous peine d'être soumis, au même titre que les joueurs et les cadres techniques, à de possibles sanctions internes. Ils se doivent également d'exercer le droit de confidentialité concernant la vie du club.

**Vous devez lire et CONSERVER CE DOCUMENT**